Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260430-D11_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations :
Absents excusés : *Gwendal MOREAU, Arnaud MADEC*
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°11/04 2026 Objet : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Secteur Grand Route

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Grand Route en accompagnement des travaux HTA ENEDIS (DB27-114402).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINTE-SEVE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260430-D11_04_2026-DE

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale Total	dont frais (déjà calculés dans le total)	Imputation comptable au SDEF
ELECTRIFICATION - Effacement	150 000,00 €	180 000,00 €	Gratuité jusqu'à 200 000 € HT sur 3 ans	150 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	132
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	30 000,00 €	36 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une particpation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (9 points lumineux)	9 000,00 €	**21 000,00 €**	**0,00 €**	131
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option B	15 750,00 €	18 900,00 €	100% du TTC	0,00 €	**18 900,00 €**	**0,00 €**	458
TOTAL	195 750,00 €	234 900,00 €		159 000,00 €	**39 900,00 €**		

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 900,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Grand Route en accompagnement des travaux HTA ENEDIS (DB27-114402).
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 900,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.